
Liquidation des compagnies — Loi sur la

Émile Beaulieu Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Émile Beaulieu Inc. » constituée en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chap. L-4), en date du 1979 03 29 avec siège social à route 132, Notre-Dame-du-Portage a été dissoute, le 1984 06 26, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1635-0704

85

Isidore Vallée Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de « Isidore Vallée Inc. » tenue à Charlesbourg le 27 mars 1984, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la partie 1 et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Gilles Laflamme de Sainte-Foy a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1157-2690

36434

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité-de Baie-Sainte-Catherine

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Firmin, en celui de « Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Village de Coteau-Station

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du village de La Station-du-Coteau, en celui de « Municipalité du village de Coteau-Station ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Étienne, en celui de « Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;